

## Exemple pour l'optique : avantage du remboursement au forfait par rapport au pourcentage

Prenons l'exemple de l'achat d'une paire de lunettes (monture + verres progressifs) à 575 euros (hors 100% santé).

### Cas 1 : Application du pourcentage de la BRSS

Les BRSS prévues par le régime de base sont de 2,84 € pour la monture et 7,32 € les verres progressifs.

Ainsi le remboursement par pourcentage se fera de la façon suivante en fonction des garanties choisies par l'assuré :

<b>Remboursement selon un taux du la BRSS</b>
(2,84€ pour la monture + 7,32€ pour les verres)
300% => $(2,84€ + 7,32€) \times 300\% = 30,48€$
600% => $(2,84€ + 7,32€) \times 600\% = 60,96€$
800% => $(2,84€ + 7,32€) \times 800\% = 81,28€$

Il apparaît évident que même à un taux de 800% de la BRSS, le remboursement reste insuffisant face au prix réel des lunettes. Le reste à charge dans ce cas sera de 493,72 €.

### Cas 2 : Application du pourcentage du PMSS

La valeur du PMSS est de 3666 €. Par exemple, si la formule choisie par l'assuré propose 10% PMSS alors le remboursement équivaut à  $3666 € \times 10\% = 366,60 €$ /assuré.

Le reste à charge dans ce cas sera de 208,40 €.

### Cas 3 : Application du forfait annuel

De nombreuses mutuelles proposent des valeurs proches de 500 ou même 600 €/an.

Exemple :  $500 €$  (forfait) –  $575 €$  (valeur des lunettes) =  $75 €$

Le reste à charge sera de 75 euros.